



Compétition par équipes Val d'Oise 1

L'inscription d'une équipe à la Compétition Val d'Oise 1 implique l'adhésion au présent règlement.

Les règles fédérales pour le championnat de France des clubs s'appliquent dans le championnat par équipe Val d'Oise 1, avec les précisions et changements ci-dessous.

La charte du joueur et vient compléter présent règlement.

I - ORGANISATION GENERALE

1.1 Structure:

Le Championnat du Val d'Oise par équipe **Val d'Oise 1** est une compétition départementale (niveau Nationale V) gérée par le Comité Val d'Oisien des échecs (CVOE). Il est placé sous l'autorité d'un responsable, le directeur de groupe, désigné par le CVOE. Chaque équipe doit être composée de 5 joueurs dont au moins un adulte.

1.2 Déroulement de la compétition:

Le championnat se joue par équipes de Clubs.

Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées en Val d'Oise 1.

La compétition se jouera selon le système toutes rondes (chaque équipe rencontre toutes les autres).

Toutefois, la Val d'Oise 1 n'ayant pas un nombre fixe d'équipes, le directeur de groupe pourra organiser la compétition en plusieurs poules (avec phase finale) ou au système suisse si le nombre d'équipes inscrites ne permet pas la réalisation d'une compétition en toutes rondes.

La montée en division supérieure (Nationale IV) s'opère selon les indications du Directeur Technique de la Ligue Ile de France. Au moins le vainqueur de la Val d'Oise 1 accède à la Nationale IV la saison suivante. Dans le cas où des places resteraient disponibles, la Commission Technique de la Ligue Ile de France procéderait à des repêchages. Lors d'une montée, les clubs sont avertis directement par le Directeur Technique de la Ligue Ile de France.

1.3 Licences :

Extraits de l'article 1 des règles générales pour les compétitions fédérales :

« 1.2. Pour jouer un match par équipes, les joueurs doivent être licenciés au plus tard au moment de la remise des compositions d'équipe.

1.4. Pour toute compétition se jouant à une cadence supérieure ou égale à 60 min (ou équivalent en cadence Fischer), les joueurs doivent être titulaires d'une licence A valable pour la saison en cours. »

II - ORGANISATION DE LA COMPETITION

2.1 Calendrier:

Les dates des différentes rondes sont celles du calendrier du CVOE. Un calendrier complet sera envoyé à chaque équipe avant le début de la compétition par courrier ou par courrier électronique.

Les équipes peuvent éventuellement s'entendre pour décaler la date d'un match, sous réserve qu'elles obtiennent l'accord du Directeur de groupe.

En cas de force majeure, le directeur de groupe a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

2.2 Lieux et heure des matchs:

Dès qu'ils sont établis, les appariements sont communiqués à toutes les équipes de la compétition Val d'Oise 1, inscrits sur le site du CVOE (<http://www.echecs95.com>) et le site de la fédération (<http://www.echecs.asso.fr>). Toute équipe n'ayant pas reçu ces appariements (dates et lieux) 7 jours avant la date prévue pour la première rencontre doit en informer le responsable de la compétition. Le non-respect de cette procédure interdit tout recours ultérieur de l'équipe concernée.

L'heure du début de toutes les rencontres est fixée à **14h15**.

2.3 Arbitres:

L'arbitre de la rencontre est désigné par l'organisateur. A défaut, l'organisateur fait office d'arbitre. L'arbitre ne peut pas être le capitaine d'une des équipes.

En l'absence d'arbitre fédéral (I, II, III, IV, stagiaire ou candidat), si un litige survient, c'est le directeur de groupe qui tranche le litige.

Le rôle de l'arbitre est de faire respecter les règles du jeu et de consigner **de manière lisible** sur le procès-verbal les points suivants :

- Le nom, le prénom, **le code fédéral** et le classement ELO de chaque joueur participant à la rencontre.
- les scores de chaque partie et le score d'équipe.
- Le nom des capitaines et de l'arbitre.
- les éventuels différends survenus, avec tous les renseignements et points de vue des parties en cause, nécessaires à l'examen et à la décision du Comité directeur du CVOE.

III - DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.1 Composition des équipes:

Les règles de composition sont celles édictées par le règlement du championnat de France des clubs, articles 3.6 et 3.7, aux différences suivantes.

Chaque équipe est composée de 5 joueurs.

Pour chaque match, une équipe ne peut inscrire plus de 2 joueurs mutés. A titre exceptionnel, une dérogation pourra être accordée par le Comité Directeur du CVOE pour pouvoir faire jouer plus de mutés.

Les joueurs ayant un classement Elo FIDE supérieur à 2200 ne sont pas autorisés à jouer en Val d'Oise 1, sauf si le club concerné n'a pas d'équipe engagée dans une division supérieure (Top 12, Nationale I, II, III ou IV).

En cas de match de barrage, les joueurs participant à un tel match devront avoir joué au moins **deux** fois en Val d'Oise 1, **aucune dérogation n'étant accordée**. Le non respect de cette règle entraîne un forfait administratif pour le joueur incriminé.

Dans tous les cas, le Elo à prendre en compte est le dernier ELO publié par la FFE ou la FIDE à la date de la rencontre.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match.

3.2 Forfaits:

Forfait sportif : le forfait est déclaré d'office à l'encontre de tout joueur ne se présentant pas dans la salle de jeu au cours des 60 minutes suivant l'heure fixée pour le début du match.

Forfait administratif : forfait découlant d'une sanction pour non-respect d'un point de règlement..

Forfait d'équipe : une équipe ayant **plus de deux joueurs forfaits (forfait sportif) perd le match** sur le score de 3-0 (5-0 de points de parties).

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer, ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 joueurs, doit avertir le Club adverse et le Directeur de groupe, au moins deux jours avant la date fixée pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement occasionnés.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de groupe, **tout forfait d'une équipe sera sanctionné d'une amende de 50 Euros.**

Par décision du Comité Directeur du CVOE, cette équipe sera éventuellement exclue du championnat de la saison suivante, et le sera automatiquement en cas de récidive pendant la même saison.

3.3 Règles du jeu:

Les règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs, en vigueur à la date des matchs, sont applicables à toutes les parties.

Les parties sont comptabilisées pour le classement Elo FIDE. Pour les joueurs non classés FIDE, les parties sont comptabilisées pour le classement FFE.

3.4 Attribution des couleurs:

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Responsable de la compétition a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.5 Durée des parties:

Les parties sont disputées à la cadence de 2h KO ou 1h30 + 30 sec/coup. Le choix de la cadence est laissé à l'organisateur de la rencontre.

3.6 Litiges :

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, le joueur doit immédiatement signaler à l'arbitre son intention de porter une réserve. La partie doit alors être poursuivie. A la fin de la rencontre, le capitaine de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation. L'arbitre (ou l'organisateur) et le capitaine de l'équipe adverse, rédigent chacun un rapport donnant leur propre version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au Directeur de groupe qui tranchera le litige. Sa décision est sans appel..

3.7 Transmission des résultats :

Les résultats doivent être communiqués le soir même **avant 22H** au Directeur de groupe par téléphone, SMS ou courriel. Les procès-verbaux, auxquels sont jointes les éventuelles réclamations, sont signés par les capitaines et doivent être expédiés au Directeur de groupe par courrier ou e-mail (il est de la responsabilité des capitaines de s'assurer que le PV de match envoyé soit lisible), **au plus tard le surlendemain du jour de la rencontre.**

Le non-respect de l'une de ces obligations entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction.
- Une amende de 25€ pour la deuxième infraction.
- Une amende de 50€ pour la troisième infraction.
- Une amende de 75€ pour la quatrième infraction, etc.

IV – RESULTATS ET CLASSEMENTS

Le règlement appliqué est celui du Championnat de France des Clubs.

Si le nombre d'équipes inscrites impose au directeur de groupe d'organiser la compétition en plusieurs poules ou au système suisse, les modalités de classement seront communiquées par le directeur de groupe aux équipes participantes en début de saison.